

Le Précurseur donne les nouvelles
24 heures avant le Journal de Paris.
16 francs pour 3 mois.
32 francs pour 6 mois.
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.



LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi



ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
chez MM. Lepelletier et Comp^{te}, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

Lyon, 12 février.

Il y a des gens qui ne veulent rien comprendre et ne sentent pas la gravité des lettres de M. Dupont (de l'Eure) au président de la chambre et à ses collègues de l'opposition. Ce sont ceux qui ne voient pas la moralité que l'histoire tirera de la position réciproque de Louis-Philippe et de M. de Lafayette et de ses amis de juillet. — Il n'y a rien de si clair cependant. Tandis que les rois de la sainte-alliance font des compliments à Louis-Philippe sur sa vigueur à étouffer la révolution, les vieux défenseurs de la liberté s'éloignent de la royauté, et déclarent ne voir plus aucun résultat possible dans l'alliance des hommes de progrès avec cette forme de gouvernement.

L'histoire de ce temps trouvera trois faits rapprochés qui ont une grande signification : — La déclaration de Dupont (de l'Eure) sur l'impuissance des moyens parlementaires pour terminer la révolution; le rejet sans délibération de toutes les pétitions présentées à la chambre pour la réforme électorale, vote qui est venu confirmer promptement la lettre de M. Dupont; en troisième lieu la discussion et le vote de la loi de censure pour la presse populaire.

Voici les conséquences politiques de ces trois faits : 1^o la force et le mouvement révolutionnaire sont hors de la représentation officielle et la nation non représentée se constitue derrière de grands noms patriotiques; 2^o Le gouvernement officiel sent parfaitement cet état de choses et repousse dédaigneusement les réclamations de la France non représentée, comme l'ancien régime repoussait le vote par tête dans les états-généraux; 3^o enfin, non-seulement le gouvernement sentant le péril qui le menace ne veut pas laisser prendre à la majorité une force légale : mais encore il lui arrache cette force extra-légale par laquelle les populations méritent le pouvoir et le conquièrent : la presse. Ni droits politiques, ni lumières politiques pour la majorité, tel est le programme des royalistes.

Le Constitutionnel dans un lourd factum contre la presse à laquelle, lui, puissance déchue, veut bien donner des leçons, prétend que les journaux n'ont pas rempli sagement leur mission civilisatrice à l'époque où nous vivons, et qu'ils ont entretenu leurs lecteurs de sujets qui ne les intéressaient point.

Est-ce que le Constitutionnel a beaucoup à se louer de l'intérêt qu'il a su donner à sa feuille depuis trois ans ?

Est-ce qu'il regarde comme fort utiles à la civilisation ses dissertations pesantes sur la distinction microscopique qui existe entre le tiers-état et les doctrinaires ?

On a annoncé officiellement, il y a peu de temps, la dissolution de l'armée du Nord. — Nous croyons pouvoir affirmer que cette armée, ou des forces à peu près équivalentes seront concentrées sous peu de temps autour de Lyon.

AFFAIRES DE LA SAVOIE.

Nous recevons d'une source certaine les renseignements suivants sur la colonne des réfugiés sortie de Lyon se dirigeant sur Seyssel.

Après avoir éprouvé divers obstacles, essuyé même des coups de feu de la part de la gendarmerie de Tenay, les réfugiés se sont trouvés réunis à 5 lieues de Seyssel au nombre de 38. Ils ont erré pendant cinq jours dans les montagnes attendant en vain les ordres sans lesquels ils ne pouvaient agir. Le samedi 8 février, à six heures du matin, ils se trouvaient à une demi-lieue de Bellegarde; c'est là qu'ils reçurent la nouvelle du mauvais succès de l'entreprise. Quelques instans après, le maire de Bellegarde vint les engager à rendre leurs armes promettant en retour des cartes de route et une entière liberté; comme les réfugiés hésitaient, M. Reydelle, sous-préfet de Nantua, se présenta lui-même; sur sa parole d'honneur, il s'engagea, dans le cas où les réfugiés voudraient le suivre, à délivrer des cartes de route à ceux qui n'auraient pas de passeport et à les laisser tous entièrement libres de choisir le lieu de leur destination. Après cette promesse formelle, les réfugiés ayant mis leurs armes en sûreté, se rendirent à Bellegarde où ils furent bien accueillis. Ils étaient à table lorsque le même sous-préfet arriva avec deux gendarmes, et déclara aux réfugiés alors au nombre de vingt-deux, qu'ils étaient prisonniers. Il ne répondit rien à toutes les réclamations, si non qu'il n'était pas obligé de tenir la parole qu'il avait donnée à des bandits. Plus tard, à Nantua, il a essayé d'expliquer ces paroles en disant qu'il avait voulu exprimer que si les réfugiés ne voulaient pas obéir de bonne grâce, il les ferait conduire par force comme des bandits. Obligés de céder à la force les réfugiés ont quitté Bellegarde. Ceux qui avaient des passeports ont été laissés libres; mais les autres ont reçu sans aucune indemnité, des cartes de route pour Mantes, qui leur est assignée comme résidence obligée.

Voici une lettre du général Ramorino, adressée au rédacteur de la Gazette de Lausanne :

Je m'empresse, Monsieur, d'éclaircir le mystère que votre supplément au journal n° 10 annonce exister encore sur l'issue d'un mouvement qui avait été projeté en Savoie. — La précipitation avec laquelle vous avez accueilli des données hasardées, dans le seul but de communiquer des nouvelles au public, toujours avide d'en avoir, vous a induit dans un narré totalement erroné.

J'ai toujours conçu le mot *libéralisme* dans toute son acception, par conséquent je me suis toujours dit: *Malheur à tout libéral qui ne sait point faire abnégation d'amour-propre lorsqu'il s'agit des intérêts futurs de la cause sacrée.*

Depuis un certain laps de temps on est convenu que l'issue de tout événement devait se baser sur une *trahison*.

Je suis à même de vous donner la clé de celle dont vous gratifiez la non-continuité de l'entreprise sur la Savoie.

Quel est le traître?..... C'est mon dévouement qui a agi au mépris de mes prévisions qu'on n'aurait point manqué de taxer de mauvaise volonté, si je n'eusse écouté qu'elles.

Quel est le trahi?..... C'est moi.....

Ainsi, ce n'est ni l'irrésolution, ni l'impétuosité des chefs, et encore moins la trahison du général qui ont paralysé l'exécution. Il a été fait dans cette circonstance tout ce qu'il était au pouvoir humain de faire. Témoin de ce qu'ont fait les gouvernements de Vaud et de Genève pour paralyser cette affaire, il devait vous être facile d'entrevoir la source du mal, et quelle a dû être la position des chefs de l'expédition, qui ont pris et ont dû prendre la seule mesure que prescrivait la gravité des circonstances.

La résolution qui a fait cesser ce commencement d'exécution ne provenait point, comme il vous plaît de le dire, de la disparition du général Ramorino, mais bien d'une décision émanée d'un conseil composé non-seulement de généraux patriotes et expérimentés, mais aussi de commissaires savoisiens qui étaient présents et qui étaient à même, par leurs connaissances et leurs ramifications dans le pays, de décider mieux que moi de la différence des éléments promis à ceux existants; car je n'étais arrivé à Genève que le 31 au soir.

Pour donner en outre une idée de l'inexactitude de toutes les nouvelles qui ont constitué votre article, je passe au paragraphe annonçant que lorsqu'on était en position à Cara, il eût été facile au général Ramorino de faire attaquer la compagnie de dragons sardes qui s'était montrée la veille et qui traversait la route à peu de distance de là.

Je déclare que, sauf deux gendarmes à cheval du canton de Genève, aucun des 230 patriotes (1) qui étaient présents n'a vu un seul cavalier ennemi, mais supposé qu'il s'en fût présenté, j'avoue franchement que mes connaissances militaires ne vont point jusqu'à faire courir dans la plaine une poignée de fantassins contre des cavaliers; si on me donnait des notions sur cette nouvelle tactique, peut-être en ferai-je mon profit, car à tout âge on peut apprendre.

Je me résume, M. le rédacteur, et je borne ici la réfutation de l'article, parce que mon silence, qui peut tourner à mon désavantage en ce moment, deviendra peut-être de quelque utilité pour tous, m'étant fait une loi de préférer l'exécution du bien public à tous les intérêts qui ne touchent que moi. — Me jeter, au reste, dans la polémique n'est point mon affaire, parce que j'ai eu l'habitude de me battre avec mes ennemis plus souvent qu'on ne se dispute avec ses adversaires.

Agréer, etc.

Le général RAMORINO.

On lit dans le National :

M^{re} Crémieux a soutenu aujourd'hui en cassation, avec un talent admirable, le pourvoi du National de 1834 contre l'arrêt de la cour d'assises qui déclarait cette cour compétente à prononcer sur la poursuite qui a été dirigée contre M. A. Carrel comme gérant du National.

La cour de cassation a rejeté le pourvoi de M. A. Carrel, mais après une délibération de trois heures, qui prouve combien la question a été vivement disputée. L'un des considérans de son arrêt laisse la question du fond tout entière, en déclarant formellement qu'on n'entend nullement préjuger l'identité ou la non identité des deux journaux. Notre confiance dans la cour de cassation n'est donc nullement ébranlée par son arrêt de ce jour, et nous ne croyons pas que l'impression de la belle plaidoirie de M^{re} Crémieux puisse être perdue.

La question sera plaidée au fond devant la cour d'assises de la Seine jugeant sans jurés, vendredi prochain.

QUERELLE DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Par un hasard tout-à-fait digne de remarque, il s'est passé il y a trois jours, au parlement anglais, une scène semblable à celle qu'a offerte aujourd'hui la chambre des députés. Un membre qui, aux yeux du ministère, a le double défaut d'appartenir à la députation d'Irlande et de voter avec les radicaux, a été désigné par lord Althorp, chancelier de l'échiquier, comme ayant manqué de franchise et de loyauté dans une question politique. Ce membre, qui n'est autre que M. Sheil, l'ami de M. O'Connell, a repoussé une pareille imputation et a fait entendre qu'il s'en prendrait ailleurs au ministre qui lui avait adressé cette insulte personnelle et qui avait déclaré en prendre toute la responsabilité. Ces paroles, bien qu'elles ne continssent point une provocation formelle, ont été regardées par la chambre comme devant nécessairement amener un duel pour résultat, et le président, qui n'interrompt jamais les orateurs par des boutades inconvenantes, s'est empressé d'interposer son autorité pour prévenir l'issue que pourrait avoir un pareil débat. Il règne dans toutes les circonstances de cet incident un caractère de calme et de dignité qui doit faire honte à notre chambre législative. Il y a surtout dans le langage des orateurs qui ont défendu le ministre, particulièrement dans le discours de M. Stanley, un sentiment d'impartialité et de respect pour les droits de ses adversaires dont la majorité d'ici n'a pas même l'instinct. Mais à quoi bon insister sur les différences qui existent entre les habitudes parlementaires des chambres dans les deux pays? c'est un rapprochement que chacun fera de reste en lisant les débats suivans de la chambre des communes.

(1) Maximum des forces qui ont été réunies, et parmi lesquelles il ne se trouvait de vrais militaires que 63 Polonais. Les uniformes ayant été saisis par le gouvernement de Genève, tous les 230 hommes étaient en bourgeois.

après avoir pris lecture du compte-rendu de la séance de ce jour à la chambre des députés.

CHAMBRE DES COMMUNES.

La séance du matin est employée à des rapports de pétitions. Ensuite on entend le rapport à la chambre sur l'adresse.

M. Finn attribue les troubles de l'Irlande à l'influence secrète de l'argent et des espions, et propose comme amendement que les Irlandais, en demandant le rappel de l'Union, n'ont fait qu'user d'un droit, et ne sont coupables d'aucun tort.

M. Littleton pense que les troubles causés par la question du rappel de l'Union et les autres désordres sont connexes, et montre que ce bill coercitif, tel qu'il a été appliqué à Kilkenny, a diminué le nombre des excès.

M. O'Connell nie le fait, et prétend que les commissions spéciales auraient mieux remédié au mal que le bill coercitif.

L'amendement de M. Finn est rejeté, et le reste de la discussion est employé à un débat purement personnel sur l'accusation portée par M. Hill, contre les membres irlandais. Cette discussion s'engage par des explications demandées à lord Althorp sur cette affaire par M. O'Connell, qui se plaint amèrement des manœuvres employées, selon lui, par le gouvernement pour se gagner les votes.

Lord Althorp : Comme je n'ai aucune connaissance des manœuvres dont vient de parler l'honorable membre, et que leur existence n'est nullement prouvée, je me bornerai à répéter ce que j'ai déjà dit savoir « que j'ai raison de croire que plus d'un membre irlandais qui s'est exprimé violemment contre le bill coercitif et qui a voté contre lui, s'est servi, dans sa conversation privée, d'un tout autre langage. »

M. O'Connell : De qui tenez-vous ce fait ?

Lord Althorp : Je ne puis révéler le nom de la personne qui me l'a confié, mais j'en prends sur moi la responsabilité. (Une vive agitation se manifeste dans la chambre. M. Sheil, qui s'imagina que les paroles du noble lord le concernent, se lève et sollicite une explication que ce dernier se refuse à lui donner.)

M. O'Connell insiste pour que lord Althorp s'explique moins vaguement.

Sir R. H. Inglis et le colonel Evans se rangent de son opinion. M. Sheil, dans un discours assez étendu, s'efforce de prouver que S. S. a eu l'intention de le calomnier.

Sir R. Peel déclare qu'il est persuadé que lord Althorp n'a jamais conçu un pareil dessein, et qu'en disant qu'il prenait sur lui la responsabilité du fait, il n'entendait pas garantir la vérité de ce fait, mais seulement affirmer qu'il lui avait été rapporté.

M. Sheil réplique que cette ingénieuse subtilité ne change rien au sens véritable des paroles de S. S. « Car, dit-il, lorsque quelqu'un en citant un fait, mentionne qu'il en prend sur lui la responsabilité, c'est assurément de la vérité, de l'existence, de l'authenticité de ce même fait qu'il veut parler. Je persiste à croire que lord Althorp a eu intention de m'injurier en termes couverts. »

Sir F. Burdett opine pour que les deux honorables membres s'engagent à ne point renouveler hors de la chambre la contestation qui les divise.

Plusieurs orateurs prennent parti, les uns pour M. Sheil, les autres pour lord Althorp, et occupent la tribune pendant près de deux heures.

M. le président : Je partage entièrement l'opinion de sir Francis Burdett; cette douloureuse altercation ne s'est déjà que trop prolongée; il est nécessaire pour la tranquillité, pour la satisfaction de la chambre qu'elle cesse de vous, Messieurs, qui avez en quelque sorte manqué au respect que vous lui devez, la promesse solennelle de ne point reprendre une discussion dont les conséquences pourraient être des plus funestes.

M. Sheil et lord Althorp gardent le silence. M. le président continue.

Puisque vous vous refusez à nous donner la garantie que nous vous avons demandée, je me vois forcé d'ordonner, au nom de la loi, votre arrestation immédiate.

Lord Althorp et M. Sheil se remettent tranquillement entre les mains des sergens d'armes.

La chambre discute une proposition de M. O'Connell. Une demi-heure après, le secrétaire, M. Stanley, qui avait suivi les prisonniers, entre et annonce aux nobles lords que S. S. était prêt, ainsi qu'ils lui en avaient manifesté le désir, à promettre de ne point provoquer en duel M. Sheil à l'occasion du différend qu'il venait d'avoir avec lui.

M. le président, accueillant favorablement cette déclaration, ordonne que lord Althorp soit mis en liberté. Quelques minutes se sont à peine écoulées que S. S. paraît et s'assied, au milieu des plus vifs applaudissemens, à la place qu'elle occupait auparavant.

Un quart-d'heure après environ, M. Hume, qui avait aussi suivi son ami, annonce que ce dernier, voulant imiter la noble conduite de lord Althorp, s'engage également à oublier ses griefs et à ne point renouveler la querelle, se déclarant satisfait des explications de S. S.

La chambre s'occupe encore de diverses affaires électorales, et se sépare à dix heures.

Au rédacteur du Précurseur.

Lyon, 11 février 1834.

Monsieur,

La commission administrative des bureaux de bienfaisance vous prie de vouloir bien annoncer pour jeudi 13 du courant une représentation extraordinaire donnée par la direction du Grand-Théâtre au bénéfice des indigens.

Le spectacle sera composé :

1^o De deux actes du Barbier de Séville, opéra;

2^o De Bertrand et Raton, comédie;

3^o De la Sylphide, ballet.

Veillez agréer, etc.

JANSON, président.

On donnera lundi au Grand-Théâtre la *Partie de chasse* ou la *Séduction*, ballet en 3 actes de M. Léon. La musique a été composée par M. Crémont. Plusieurs morceaux que nous avons entendus nous font bien augurer du reste de la partition. L'ouverture du *Jeune Henri* sera, dit l'affiche, mise en action dans cet ouvrage.

D'après la demande de plusieurs personnes, la souscription du bal du Grand-Théâtre, est prolongée jusqu'au samedi 15 courant jour où il aura lieu.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 février, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 10 février.

On lit dans le *Moniteur* de ce matin, partie officielle, les ordonnances suivantes :

« Attendu le décès de M. Dulong, député du département de l'Eure, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Le deuxième collège d'arrondissement électoral du département de l'Eure est convoqué à Verneuil pour le 2 mars prochain, à l'effet d'élire un député.

— Vu l'extrait des procès-verbaux des séances de la chambre des députés, duquel il résulte que dans la séance du 5 de ce mois la chambre a reçu la démission de M. Dupont, député de l'Eure,

» Le 4^e collège électoral d'arrondissement du département de l'Eure est convoqué à Bernay pour le 2 mars prochain, à l'effet d'élire un député. »

— Aujourd'hui, à midi, le roi qui commençait à en perdre l'habitude, a passé en revue sur la place du Carrousel, le 11^e léger, le 52^e et 36^e de ligne, ainsi que l'artillerie de Vincennes et le 3^e dragons.

— Le conseil d'administration du ministère de la marine s'est assemblé ce matin. De nombreuses adjudications de fournitures rendaient ses délibérations très-épineuses.

— La bourgeoisie ou plutôt l'aristocratie de l'argent avait cette année le monopole des masques : trois grandes voitures, attelées de quatre chevaux avec double jockey, en faisaient presque tous les frais.

Le peuple que le *Journal de Paris* nous dépeint si joyeux et si heureux, a paru, au contraire, très-avare de ces folies et travestissements pour lesquels cependant il avait toujours montré un goût décidé; il s'arrêta à peine pour voir passer les acteurs qui, là comme ailleurs, se chargent de lui donner la comédie dans la rue. On comptait au plus une ou deux voitures de place portant des masques.

Ce peuple que l'on calomnie et auquel on voudrait enlever tout moyen d'instruction, afin de l'opprimer plus facilement, a donné hier une grande leçon de moralité à ceux qui venaient ainsi étaler devant lui le produit de ses sueurs, en leur prouvant que le peu qu'on lui en laisse, il ne voulait plus le sacrifier au plaisir, aux dépens du bien et de sa famille.

— On lit dans le *Patriote du Puy-de-Dôme* :

Voici maintenant que la royauté citoyenne ne se borne pas à toucher régulièrement saliste civile, à faire couper nos forêts voir même les beaux maronniers du parc de Versailles et à faire circuler ses canons mèche allumée dans les rues de Paris. Dans son insatiable convoitise, elle envahit jusqu'aux places de nos villages pour s'en faire des lieux de plaisance ou des terres en culture.

On nous mande de Landon, pays adoptif des petits cochons chinois, que mademoiselle ou madame, comme il vous plaira, qui en vertu d'anciens titres de la famille Prostin, s'était déjà prétendue sous la restauration, propriétaire de la place publique et qui avait simplement manifesté le projet d'en faire l'acquisition, vient de trouver plus commode et plus expéditif aujourd'hui que les choses vont bien, de s'en emparer pour en jouir à l'avenir comme bon lui semblera. Si les renseignements qu'on nous donne sont exacts, ladite place serait déjà barricadée et il serait impossible de s'y promener. Pourtant en s'en rapportant même aux titres de la maison Prostin sur lesquels ont passé deux révolutions, l'usufruit de la place appartiendrait à la commune, c'est-à-dire la jouissance perpétuelle; car la succession d'une commune n'est jamais vacante.

Il faut convenir que l'auguste famille est saisie d'une fureur manie de posséder!

P. S. Nous apprenons à l'instant même, que des habitants de Landon se sont réunis en assez grand nombre, ont enlevé les barricades déjà faites, les ont mises en faisceaux et les ont livrées aux flammes.

— Nous apprenons qu'une maladie fort grave qu'on dit être le *Charbon*, s'est déclarée ces jours derniers à Eglise-Neuve, canton de Besse et y a déjà causé la mort de plusieurs personnes. Si ce fait est exact, l'autorité prendra sans doute des mesures pour que des soins éclairés ne manquent pas aux personnes qui seront atteintes par l'épidémie.

— M. le comte Hervé de Monmorcency, officier au service de l'Autriche, vient de partir de Paris où il était venu remplir une mission pour se rendre à Inspruck.

Chambre des Députés.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 8 février.

M. Cabet : Messieurs, poursuivi pour un prétendu délit de la presse, accusé d'attaque contre la dignité royale, d'offense contre la personne du roi, me voici devant mes accusateurs et devant mes collègues constitués en une espèce de haute chambre d'accusation. (Murmures et dénégations aux centres.)

Mon opinion à moi est que la chambre exerce les fonctions d'une espèce de chambre de mise en accusation. Je suis l'objet de la discussion, et si l'on veut contester toutes les opinions que je veux émettre, n'ayant pas l'honneur d'être d'accord avec tous mes collègues, je pourrai bien être interrompu...

S'il ne s'agissait que de mon intérêt personnel, je m'empresserais de consentir à l'autorisation de me poursuivre; mais il s'agit de l'intérêt et de la prérogative de la chambre entière; il s'agit de l'indépendance du corps législatif vis-à-vis du gouvernement; il s'agit aussi de l'indépendance de la minorité de cette chambre vis-à-vis de la majorité. Il s'agit encore d'une question ministérielle, car vous savez tous, Messieurs, qu'un des organes habituels du ministère a dit que, pour être certain qu'il avait la majorité dans cette chambre, le ministère posait trois questions, celle des crieurs publics, celle de la mise en accusation de M. Cabet, et enfin celle de l'extension des droits électoraux.

Sous tous ces rapports, la question a donc une gravité digne de

toute l'attention de la chambre. Les opinions, Messieurs, sont indépendantes de notre volonté. Toutes celles qui sont sincères ont droit à être tolérées, respectées même. Depuis le commencement de cette session, tous les orateurs ont fait à cette tribune un appel à la franchise, à la vérité. C'est pour dire la vérité que nous sommes envoyés ici. Je parlerai donc avec franchise, et je dirai ce que je crois la vérité.

On avait exalté le caractère des gens qui ont le courage de leur opinion. J'aurai le courage de la mienne; et si dans le débat je ne dois pas oublier que je suis en présence de la chambre, elle n'oubliera pas non plus qu'elle est en présence du pays.

La question est celle-ci : La chambre doit-elle autoriser les poursuites sollicitées contre moi ? Je ne le pense pas. On a dit pourtant que la première magistrature du royaume était celle du président de la chambre. Celui-là est inviolable pendant la session. Il doit en être ainsi pour le député. Cette fonction peut marcher de pair avec celle du président, et pourtant le titre de député est celui qui est environné de moins de garantie. La charte a dit qu'un député ne pourra être poursuivi pendant la session sans l'autorisation de la chambre; mais cette autorisation n'est-elle pas là plutôt comme une exception qui doit être renfermée dans les termes les plus rigoureux, plutôt que comme principe et règle ordinaire ? car la poursuite d'un député, c'est une atteinte portée aux droits des électeurs, aux intérêts du pays.

De là découle cette conséquence, que la poursuite ne saurait être permise que dans les cas les plus graves, les plus urgents et les plus rares qui puissent se présenter. Ainsi, un député aurait forfait à l'honneur d'une manière flagrante : alors la demande de poursuivre peut être présentée aux chambres, et la chambre doit s'empresser de faire droit, pour que l'outrage qu'elle a reçu dans la personne de l'un de ses membres soit lavé le plutôt possible. En matière politique, l'autorisation pourrait être aussi accordée pour fait de complot qui pourrait mettre l'état en péril; mais en matière de presse, il n'y a aucun motif, soit de danger, soit d'urgence, d'autoriser les poursuites contre un député.

Je serai jugé par des juges prévenus de la disposition d'esprit de la majorité. Je ne me plains pas, je le proclame hautement, en tant qu'elle ne repousse pas mon caractère connu jusqu'ici du titre de député, et qu'elle n'atteigne que mes doctrines politiques. Car si la majorité prétend que l'opposition fait le mal du pays, l'opposition peut lui répondre que c'est cette majorité qui peut le perdre. Dans cette situation, je vois bien des accusateurs, mais je ne vois pas de juges... Si la chambre s'engageait dans cette carrière, elle ne pourrait s'arrêter, et le ministre qui demande aujourd'hui la poursuite d'un député viendrait vous demander de poursuivre le député avocat, sous le prétexte qu'il aurait, dans sa plaidoirie, fait entendre des doctrines selon lui coupables et dangereuses. M. Cabet termine sur ce point en exhortant la majorité de la chambre à ne pas abuser de sa position, et d'apercevoir les conséquences terribles de la voie dans laquelle on veut la faire entrer.

Je demande maintenant, continue M. Cabet, à apprécier la nature des écrits dont on sollicite la poursuite, et ici je vais entrer dans des révélations pour lesquelles je sollicite toute l'attention de la chambre. A entendre le ministre, je suis un homme indigne de mou mandat, un citoyen dangereux, qu'il faut traîner incessamment devant les tribunaux. Et comment est-on arrivé là ? par des calomnies, les calomnies les plus lâches, les plus viles.

Ainsi, l'un des journaux organe notoirement salarié par le ministère, répète tous les jours de ces calomnies qui, répandues sans cesse contre le même individu, finit par amener des poursuites au moyen de la demande dont il s'agit. On me représente en effet dans un des journaux du ministère comme un homme indigne de toute espèce d'attention, comme dégradé par un de ces vices qui flétrissent l'homme, qui, lui ôtant sa raison, le ravalent à l'égal de la brute.... (Rires et murmures.)

Et pourquoi ce journal du ministère s'adresse-t-il tous les jours et constamment au même député ? On a voulu faire croire au pays qu'il ne fallait s'attacher à rien de ce que pouvait écrire, de ce que pouvait dire, de ce que pouvait faire l'homme auquel on s'attaque. Et c'est un des organes du ministère, un de ses agents salariés par la police qui répète tous les jours, sans cesse, la même calomnie.

C'est ainsi, messieurs, que l'on parvient à espérer qu'on trouvera facilement dans une chambre l'appui nécessaire pour poursuivre sans cesse le même député. Et le ministère vient nous parler de moralité, se montrer si scrupuleux défenseur de la morale publique; il crie à la diffamation ! il vient demander des projets de lois contre les diffamateurs ! Et c'est le ministère lui-même qui est chargé de défendre la morale publique, de protéger tous ceux qui peuvent avoir à se plaindre des calomniateurs, c'est le ministère lui-même qui calomnie !

Je le déclare à M. le ministre de la justice, il est temps que ces calomnies cessent, et que d'accusé je devienne accusateur. Eh bien ! je poursuivrai devant les tribunaux et le journal, et le ministre de la justice, et le préfet de police, qui répandent contre moi de pareilles calomnies. Je veux leur faire avouer devant les tribunaux qu'ils ont trompé le pays, et imprimer sur le front des calomniateurs l'épithète qu'ils méritent. (Mouvement.)

Ici M. Cabet a une lecture à la chambre du 1^{er} article incriminé du *Populaire*, qui a pour titre : *La république est dans les chambres*. Pour justifier cet article, l'orateur prétend que de tout temps les peuples ont jugé le gouvernement qu'ils ont choisi; il cite à l'appui de cette opinion l'adresse présentée en 1792 à Louis XVI par MM. de Talleyrand et Larochefoucauld.

L'orateur lit ensuite le 2^e article intitulé : *Crimes des rois contre l'humanité*, et qui a trait particulièrement à la Pologne et à l'Italie. Arrivé à cette phrase : « Que le roi est décidé à faire mitrailler les Français, plutôt que de changer de volonté, » les murmures des centres couvrent la voix de l'orateur.

C'est cet article, messieurs, s'écrie M. Cabet, qui a déterminé les poursuites; c'est celui relatif aux fusillades et aux mitraillades. Eh bien ! messieurs, le passé n'était-il pas là pour justifier la phrase dont il s'agit ?

Et non seulement le passé venait justifier cette accusation, mais peu de jours après, nous trouvions un motif. Vous savez bien que peu de jours après, en effet, la capitale a paru destinée à devenir un champ de bataille, plutôt que le siège de la civilisation. Il semblait qu'une armée étrangère devait être à nos portes; la ville était remplie de troupes, infanterie et cavalerie; des canons étaient braqués sur les places de la capitale. Tout annonçait en effet une bataille, et lorsque le système de gouvernement l'amène à de pareilles nécessités, le ministère vient se plaindre que l'on raconte tout simplement ces faits.

L'orateur, s'expliquant sur ce qu'il a dit de la Pologne, déclare qu'il pense que c'est pour faire plaisir à l'étranger qu'on a demandé des poursuites. (Rumeurs.) Les ministres disent le contraire, mais ils n'ont pas le droit d'être crus sur parole.

Maintenant, Messieurs, je déclare que je ne crains pas les poursuites, je les exige même. Si j'éprouve un regret, c'est que M. le garde-des-sceaux ne vienne pas lui-même se porter mon accusateur; mais au moins j'espère que j'aurai à combattre M. le procureur-général.

M. d'Argout : Je ne viens point répondre à la longue apologie

de M. Cabet, la chambre l'appréciera; mais ce que je dois dire, c'est que le gouvernement n'a jamais calomnié personne (Marques d'incrédulité aux extrémités); et jusqu'à ce que M. Cabet ait prouvé ce qu'il a avancé contre moi, je lui renvoie l'épithète qu'il osé m'appliquer.

M. Cabet : M. le ministre sait très-bien de quel journal je veux parler; il sait très-bien, et la chambre aussi, que le *Figaro*...

M. Humann : Est-ce un journal à citer ?

M. Cabet : Oui, et c'est une infamie que je reproche au gouvernement...

M. le ministre de l'intérieur : Servez-vous d'autres expressions, (Agitation.)

Voix aux centres : A l'ordre ! l'orateur.

M. le président : M. Cabet, le terme d'infamie dont vous vous êtes servi n'est pas parlementaire; il ne doit être adressé à aucun pouvoir de l'état. (Approbation au centre.)

M. Cabet : On m'en a adressé du même genre. Du reste, je qualifie les actes et non les personnes.

La chambre sait, et la capitale aussi, que le *Figaro* semble n'avoir à s'occuper principalement que du même individu, qu'il calomnie tous les jours de la manière la plus infâme.

M. le ministre de l'intérieur : A qui la faute ?

M. Cabet : Permettez ! la chose est grave; car ce n'est pas un particulier, ce n'est pas un homme privé, c'est un homme politique que l'on attaque constamment. Le *Figaro* est un journal payé par le ministère. Je demande au ministère de vouloir bien déclarer si la police, si le ministère est étranger au salaire que reçoit le *Figaro* ? que le ministre le déclare positivement, la notoriété publique sera juge ?

Dh bien ! le ministère ne répond pas, je dois en conclure qu'il solde le *Figaro*. (Réclamations au centre.)

M. le ministre de l'intérieur : Vous n'avez pas le droit de m'interroger ! (Exclamations aux extrémités.)

M. Cabet : N'est-il pas indigne d'un gouvernement d'employer ainsi les fonds que lui confient les contribuables à calomnier, à injurier sans cesse, à déshonorer autant qu'il est possible. (Violents murmures au centre.)

Et c'est par de pareilles calomnies que vous parvenez à faire poursuivre le même individu, comme vous l'avez fait, et dans les journées de juin et à l'occasion d'un écrit que j'ai publié, et comme vous voulez le faire maintenant.

Au reste, je l'ai annoncé et je tiendrai parole; je poursuivrai devant les tribunaux, non pas seulement le *Figaro*, mais encore le préfet de police et le ministre de l'intérieur. (Bruits divers.)

M. le ministre de l'intérieur : Je le veux bien !

M. Cabet : Vous aurez à répondre, si vous êtes étranger ou non aux calomnies infâmes qu'on répand sans cesse contre un député; et si vous ne pouvez pas vous justifier complètement, je maintiendrai l'épithète dont je me suis servi.

M. le ministre de l'intérieur : Je vous la renvoie. Le gouvernement est étranger à la rédaction du *Figaro*.

Voix à gauche : Est-il étranger au salaire ?

M. Salvette monte à la tribune. (La clôture.)

M. Jolivet a la parole pour appuyer la clôture.

M. Cabet, dit-il, s'est plaint qu'avant la mise en prévention, on eût voulu attaquer par avance ses doctrines. Eh bien, nous ne pouvons discuter sans examiner les doctrines. Nous devons décider en juges qui ont écouté avec une patience que notre collègue doit apprécier; rendons notre arrêt et ne discutons pas. (Appuyé.)

M. Salvette demande la parole contre la clôture.

L'orateur qui descend de la tribune n'aurait pas demandé la clôture, s'il avait mieux examiné le débat. Deux questions se présentent ici : l'une qui concerne notre honorable collègue M. Cabet, l'autre, plus importante, qui intéresse la liberté, l'indépendance de deux membres de la chambre....

Au centre : Non, non ! erreur.

Dans cette circonstance, la chambre voudra bien laisser conclure une discussion dans laquelle, sans doute, ses droits, les plus précieux sont si fort intéressés. (La clôture !)

M. le président : La clôture est appuyée; je dois la mettre aux voix.

La clôture est mise aux voix et adoptée.

M. le président donne lecture du projet de résolution.

Nous l'avons donné hier.

M. Amilhan, rapporteur, ne peut obtenir que ses collègues prennent leurs places et fassent silence.

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) : La chambre, au commencement de la séance, m'a semblé décidée à renvoyer à un autre jour la discussion des conclusions du rapporteur sur les pétitions relatives à la réforme électorale. Il y a d'ailleurs d'autres pétitions assez importantes, indiquées avant celles dont il s'agit, et qui pourraient servir à terminer la séance. L'heure est assez avancée; le rapport est considérable, et la discussion ne peut pas être engagée aujourd'hui.

Au centre : Si ! si !

M. Amilhan commence la lecture de son rapport. Il lit rapidement, et plutôt pour arriver bien vite à la fin du rapport que pour être entendu et suivi par la chambre, d'ailleurs fort distraite et peu nombreuse.

Nous donnerons demain ce rapport, qu'il est impossible d'analyser, et dont la conclusion est l'ordre du jour sur toutes les pétitions.

M. le président : La parole est à M. Havin.

Au centre : Aux voix ! aux voix !

M. de Salvandy s'élance à la tribune et demande le renvoi à samedi.

Aux extrémités : Appuyé ! appuyé !

Au centre : Non ! non !

M. de Salvandy : La question est très-grave, Messieurs; sans doute j'aurais désiré qu'elle ne fût pas soulevée; mais puisqu'elle l'est, nous ne devons pas la fuir. Je ne crois pas que nous soyons dans des dispositions d'esprit qui nous permettent de la traiter avec calme.

Une autre discussion a rempli cette séance, vous avez protesté par le silence contre les choses que vous avez été condamné à entendre.

Quant à la discussion qui doit s'engager au sujet des pétitions dont vous venez d'entendre le rapport, vous ne pouvez pas le fuir; vous l'éviteriez aujourd'hui qu'elle se représenterait plus tard.

Ayons donc cette discussion, mais ayons-la tout entière. Je demande le renvoi à samedi. (Adhésion à gauche et à droite; opposition au centre.)

M. Berryer : Ce n'est pas une question simple qui vous est proposée; il ne s'agit pas seulement de savoir si vous passerez à l'ordre du jour ou si vous prononcerez le renvoi qui vous est demandé; les pétitions dont le rapport vous a été présenté embrassent des séries d'idées différentes, ce rapport est très-considérable; la chambre l'a à peine entendu, dans l'état d'agitation où elle est. (Dénégation au centre. Approbation aux extrémités.)

Messieurs, c'est un fait, il suffit de jeter un coup-d'œil sur tous les bancs. (Murmures continus au centre.)

Il est indispensable de connaître toutes les pétitions; la question est des plus graves, elle intéresse toute la chambre, elle intéresse le pays tout entier; il est évident que si la chambre s'engageait au jourd'hui dans une discussion précipitée (bruit), à la fin d'une séance aussi animée, il est évident que la discussion serait nulle. (Interruption.)

J'appuie le renvoi à samedi, et je demande l'impression du rapport dont nous n'avons pu saisir que peu de mots; lorsque vous connaîtrez toutes les pétitions, vous abrégerez singulièrement une discussion qu'il faut entendre avec la dignité que réclame une si haute question. (Assentiment aux extrémités.)

M. le président: Je mets aux voix le renvoi à samedi. Les extrémités se lèvent pour le renvoi; les centres se lèvent contre.

Le bureau déclare qu'il y a doute. Les huissiers, envoyés par M. le président, reviennent suivis d'un grand nombre de membres du centre qui étaient dans la salle des conférences.

A la seconde épreuve, M. le président déclare que le renvoi n'est pas adopté. (Contentement au centre.)

La discussion continue. M. Hayin: Il me serait bien difficile de discuter le rapport de la commission, lorsqu'il a pu à peine être entendu; je me bornerai donc à vous présenter quelques observations.

En présence des différentes pétitions qui vous sont adressées, vous devez vous demander si la loi électorale satisfait à tous les besoins, si tous les intérêts sont représentés. (Murmures au centre.)

Rappelez-vous sous quelle impression a été votée la loi de 1831. La majorité de cette chambre, par une adresse dont elle n'avait prévu ni senti la portée, venait de renverser une dynastie. (Nouveaux murmures.)

Dès les premiers jours de la révolution, cette chambre n'était plus à la hauteur des circonstances; elle ne songeait qu'à faire une loi transitoire: les discours des orateurs de cette époque en font foi. Cette loi fut moins libérale que celle de la restauration; l'abaissement du cens à 200 fr., cette amélioration, dont on s'est tant vanté, ne représente que le cens imposé par la charte de 1814, par suite des dégrèvements opérés sur la contribution foncière. (A gauche: Très-bien! tres-bien!) Puis, le mode d'élection fut beaucoup moins favorable à la liberté.

N'avez-vous pas eu connaissance de ces scandaleuses circulaires où les candidats promettaient à la localité des canaux, des chemins de fer, des accroissements de territoire aux dépens du département voisin?

Il ne suffit pas, Messieurs, d'avoir un intérêt dans un pays pour exercer le droit électoral; il faut avoir encore la capacité d'exercer ce droit, et, à cet égard, l'homme éclairé qui paie quelques centimes de moins me semble offrir plus de garanties que le propriétaire plus imposé qui ne sait ni lire ni écrire. D'ailleurs, Messieurs, les intérêts de la France ne sont pas seulement des intérêts matériels.

Vous vous rappelez, Messieurs, que le gouvernement lui-même a reconnu que 13 mille électeurs avaient été éloignés des collèges par un malentendu. Cependant il n'est pas venu nous proposer de restituer leur droit à 18 mille citoyens qui en ont été privés par une erreur. Ce serait déjà là une amélioration à laquelle il pourrait bien descendre.

Je demande le renvoi des pétitions au bureau des renseignements, afin que les membres puissent les consulter, s'ils voulaient au jour user de leur initiative pour proposer des améliorations à la loi électorale. (Appuyé! appuyé!)

Pendant tout ce discours, nous avons remarqué une agitation toute particulière dans la chambre, et un mouvement vers le couloir de gauche. Ce mouvement s'explique sans doute par les paroles de MM. Cabet et d'Argout, prononcées à la fin de la séance.

M. le président: La parole est à M. Bugeaud. M. Bugeaud: Je renonce à la parole pour aujourd'hui. Les bancs de cette chambre sont de nouveau dégarnis. Je demande le renvoi de la discussion à lundi.

M. le président: Cette proposition est-elle appuyée? Voix nombreuses des extrémités: Oui! oui! à lundi! à samedi! Voix du centre: Non! non!

M. le président: On a demandé le renvoi à samedi. (Dénégations aux centres.)

Aux extrémités: Si! si! à samedi! M. le président: Le renvoi à samedi étant le plus éloigné, je dois le mettre aux voix.

Ce renvoi est rejeté par la majorité ordinaire. M. le président: Je mets aux voix le renvoi à lundi.

M. Jaubert: Je m'y oppose, M. le président; ce serait la première fois qu'un rapport de pétitions commencé serait renvoyé à une autre séance que celle du samedi; il y a plusieurs lois à l'ordre du jour de lundi. Je m'oppose au renvoi. (Bruyante approbation aux centres.)

Le renvoi à lundi, réclamé par MM. Salverte, Auguis et autres membres de la gauche n'est pas adopté.

M. le président: La parole est à M. Viennet. (On rit.)

M. Viennet: Rien n'est plus préjudiciable, en général, à la législation d'un pays, que cette manie de venir sans cesse réclamer la réforme des lois existantes. On nous accuse souvent de légèreté: à considérer ce qui s'est passé depuis quarante ans, à voir toutes ces constitutions renversées les unes par les autres, à voir la plus importante que nous ayons faite, déjà attaquée, j'avoue que c'est à bon droit que les étrangers nous font le reproche de légèreté. De quelle loi vient-on vous demander la réforme? d'une loi présentée par ceux-là mêmes qui en provoquent aujourd'hui le renversement. Un orateur de l'opposition disait, après la révolution de 1830, que lorsque le cens électoral serait réduit à 150 francs...

M. de Corcelles: Eh bien!

M. Viennet: Je veux dire à 250 francs, il regarderait la France comme le pays le plus libre de la terre. Eh bien, nous avons fait plus que ne nous demandait l'opposition: nous avons sans contestation porté le cens à 200 fr.; et trois ans après, on vous demande d'abaisser encore ce cens. Il faut plus de franchise: il faut que l'opposition vienne nous dire que lorsqu'elle a réclamé le cens à 200 fr., c'est qu'elle croyait que les électeurs voteraient pour ses opinions; mais que les électeurs ne l'ayant pas fait, elle réclame un abaissement de cens jusqu'à ce que la réforme électorale touche cette population qui sympathise avec ses opinions.

Messieurs, nous serons plus sages, plus fermes dans nos résolutions; nous maintiendrons la loi que nous avons rendue en vertu de la charte; nous la maintiendrons jusqu'à ce qu'une longue expérience nous ait prouvé qu'elle ne répond plus aux besoins du pays.

Croyez-vous que le pays soit beaucoup plus instruit depuis que vous avez rendu la loi sur l'instruction primaire; les hommes qui nous accusent de changer de principes sont justement les premiers à en changer; nous ne les imiterons pas.

M. de Sade: Je ne crois pas la chambre disposée à s'occuper de la question de la réforme électorale. La décision qu'elle a prise sur une proposition qui avait été renvoyée dans ses bureaux, ne me laisse aucun doute à cet égard.

Un grand nombre de pétitions nous sont présentées en faveur d'une réforme électorale, mais j'ai beau regarder autour de moi, je ne vois pas là-dessus un sentiment assez énergiquement, assez universellement prononcé pour revêtir le caractère de vœu national. Je ne suis pourtant pas de ceux qui s'opposent à tout progrès, en prétextant l'indifférence de la nation à exercer ses droits acquis, son insouciance, son apathie, vous savez en fin toutes les expressions qu'on nous rabâche sur ce sujet. (On rit à gauche.)

Je déclare que les électeurs sont bien loin de montrer l'indifférence qu'on leur prête, et dans plus d'une élection récente, à peine le quart du collège était absent.

Le temps n'est peut-être pas venu encore de procéder à des réformes; mais il ne saurait être bien éloigné! Ce serait méconnaître étrangement les enseignements de l'expérience et de l'histoire, que de croire qu'une nation puisse se contenter du simple bien-être, et ne pas ressentir de besoins moraux. La France ne peut pas se laisser resserrer bien long-temps encore dans les limites d'une loi trop étroite.

On m'a fait l'honneur de rappeler que j'avais proposé moi-même la fixation du cens électoral à 200 francs; oui, messieurs, alors il n'y avait rien de mieux à faire, et dans des circonstances exceptionnelles, j'ai proposé une disposition exceptionnelle; mais non plus que la loi que vous avez votée récemment pour les départements de l'Ouest, elle n'a pas un caractère de permanence et d'éternité.

Plusieurs voix au centre: Assez! assez! M. de Sade: Je n'avais que quelques observations à présenter. Je réclame quelquefois l'indulgence de la chambre, mais je n'ai pas l'habitude d'abuser de ses moeurs.

Je demande en terminant le renvoi des pétitions au bureau des renseignements.

M. Mérilhou, de sa place: Je demande la parole. (Murmures et chuchottements.) Je demande le renvoi à M. le président du conseil de toutes les pétitions qui ont pour but l'adjonction des capacités. (Rires ironiques au centre.)

M. Mérilhou monte à la tribune. Messieurs, dit-il, vous ne songez pas, sans doute, à la nature de la proposition qui vous est faite...

M. Fulchiron: Au contraire.

M. Mérilhou: La proposition d'adjoindre les capacités n'a pas été inventée par les pétitionnaires. Elle faisait partie d'un projet de loi présenté en 1830 par le gouvernement, d'un projet délibéré dans le conseil des ministres. La commission de la chambre avait proposé elle-même à cette époque d'adopter cette base, et qu'on ne dise pas que l'on voulait par cette disposition compléter le nombre des électeurs; leur nombre s'élevait alors à 188 mille, et il n'est plus que de 150 mille aujourd'hui.

Vous ne rejetez pas avec légèreté une base adoptée autrefois par le gouvernement du roi et par une commission, et rejetée seulement après une discussion sur laquelle je ne veux pas revenir pour l'honneur de la chambre d'ailleurs.

M. Viennet: Aux voix! aux voix!

M. Mauguin se dirige vers la tribune.

Au centre, avec trépidation: Aux voix! aux voix!

M. Berryer monte à la tribune. (Cris redoublés: Aux voix! aux voix!)

Messieurs, le mouvement de la chambre me dit assez de ne pas entrer dans la discussion. Je suis bien convaincu qu'une grande partie de la chambre est décidée à voter l'ordre du jour sur toutes les pétitions sans distinction.

Au centre: Oui! oui!

M. Berryer: Je demanderai la division, dans l'intérêt des membres qui n'ont pas une opinion en masse contre toutes les pétitions (on rit); de ceux qui ne veulent pas envelopper dans une même décision les objets qu'ils adoptent et ceux qu'ils repoussent.

M. Bugeaud monte à la tribune.

Les cris aux voix et les apostrophes des centres, qui ne s'éparquent pas plus qu'un simple membre de la minorité, l'en font bientôt descendre.

M. le président: Je mets l'ordre du jour sur toutes les pétitions aux voix.

M. Berryer: La division est de droit.

M. le président: M. Mérilhou seul a divisé la question. M. Berryer n'a précisé aucune division; et d'ailleurs ces pétitions embrassent une multitude de questions qui rendent toute division impossible à établir.

M. Mérilhou: Je demande que l'on mette séparément aux voix l'ordre du jour sur les pétitions relatives à l'adjonction des capacités.

M. Glais-Bizoin: Je demanderai également la division pour les pétitions qui réclament la réforme progressive de la loi électorale. (On rit au centre.)

M. le président: Je mets d'abord aux voix l'ordre du jour sur toutes les pétitions qui ne sont pas relatives à l'adjonction des capacités.

L'ordre du jour est prononcé.

M. le président: Je mets aux voix l'ordre du jour sur les pétitions relatives à l'adjonction des capacités.

Les centres sont debout avant même que le président ait achevé de parler.

M. le président: L'ordre du jour est adopté.

M. le président: M. Cabet a la parole pour un fait personnel. (Mouvement de curiosité, suivi d'un silence profond.)

M. Cabet: J'ai déjà dit et je répète que dans le discours que j'ai prononcé tout à l'heure à cette tribune, non plus que par mes expressions et mes affirmations je n'ai nullement entendu offenser la personne de M. le ministre de l'intérieur.

Voix diverses: Très bien! très-bien!

M. d'Argout: Dans la réponse que j'ai adressée à M. Cabet, je déclare qu'en attaquant ses écrits et ses doctrines je n'ai eu aucune intention de l'attaquer personnellement. (Applaudissement au centre.)

La séance est levée à six heures.

Lundi, à une heure, séance publique; discussion du projet de loi relatif à l'état des officiers, discussion du projet de loi relatif à la liquidation de l'ancienne liste civile.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

(Vice-présidence de M. Béranger.)

Séance du 10 février.

A une heure le procès-verbal est lu. M. Mangin d'Oin élève une réclamation sur la rédaction du procès-verbal. Samedi dernier, dit-il, le rapport de M. Amilhau sur les pétitions relatives à la réforme électorale n'a pas été entendu; je voudrais qu'on constatât au procès-verbal que la chambre a voté sur des pétitions dont on n'avait pas entendu le rapport.

M. Salverte appuie M. Mangin d'Oin, il déclare que pour sa part il n'a rien entendu.

M. Viennet: Il y aurait lieu à faire ces observations tous les samedis, car la chambre n'écoute jamais les pétitions. (Rires.)

M. le général Bugeaud: La France est parfaitement éclairée sur la position de la réforme électorale, la discussion a été suffisamment entendue.

Cet incident n'a pas d'autre suite.

M. le ministre des finances présente divers projets de loi d'intérêt local qui seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour est la lecture d'une proposition de M. Réalier-Dumas. M. Réalier-Dumas n'est pas présent.

On passe à la discussion du projet de loi concernant la liquidation de l'ancienne liste civile.

M. Auguis a la parole contre le projet. Suivant lui ce n'est pas par une mesure législative qu'il fallait faire droit aux réclamations des créanciers de l'ancienne liste civile, il fallait les renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

Prenez garde, dit l'honorable membre, vous allez ouvrir une porte immense à une foule de réclamations, nous nous engageons dans une liquidation dont nous ne pouvons pas apprécier la portée, aussi je m'empresse de demander que la loi actuelle ne soit pas une mesure définitive. Je vote contre le projet.

Lévéque de Pouilly veut au contraire que la loi actuelle ferme le livre des réclamations, car si on le laissait ouvert, il s'en élèverait constamment.

L'orateur vote, en terminant, pour le projet de loi.

M. Salverte: Il est bon d'être généreux à ses propres dépens, mais il n'est point permis de l'être aux dépens de ceux dont vous faites les affaires.

L'orateur fait redouter à la chambre la perspective de nouveaux crédits supplémentaires et par suite l'accroissement de la dette publique.

Il prononce un long discours contre le projet de loi et ne consent à en admettre le principe qu'autant qu'on restreindrait les réclamations de la liste civile.

M. le rapporteur résume la discussion et s'attache à réfuter les objections présentées tant par M. Auguis que par M. Salverte; puis il ajoute:

Depuis que la commission de la chambre a fait le résumé des divers éléments de la liquidation et depuis l'impression du travail de son rapporteur, il a été fait dans les bureaux de la liquidation de la liste civile de nouvelles recherches et une vérification sur la composition de l'actif et du passif de cette liquidation.

Il en est résulté que le chiffre de l'actif n'a pas souffert de diminution; loin de là, d'après les recherches dans les états des travaux de construction, il a été constaté que l'ancienne liste civile a dépensé pour construction sur les terrains dépendant du domaine de la couronne 3,172,228 fr. indépendamment des dépenses mentionnées dans l'actif déjà connu.

Quant au passif, il y a des chapitres qui présentent une somme plus considérable que celle qui avait été précédemment constatée, mais par compensation d'autres présentent des chiffres moindres que ceux que l'on avait primitivement indiqués.

Ces différences en plus ou en moins proviennent de ce que le bilan de la liquidation qui a servi de base au travail du rapporteur n'avait pu être établi que sur les déclarations faites par les chefs de service de l'ancienne liste civile à la comptabilité de la liquidation et de ce que du moment où l'on a pu vérifier et contrôler les dépenses soldées et à solder, on est parvenu à un chiffre plus exact.

Ainsi, pour le service des bibliothèques, les souscriptions à des ouvrages qui devaient être annuellement publiés jusqu'en 1841, n'avaient été indiquées que comme formant un chiffre de 283,000 francs, elles s'élevaient en réalité à 554,658 fr.

M. le rapporteur entre dans d'autres détails où nous ne pouvons le suivre à cause du bruit des conversations particulières.

La discussion générale est terminée.

La chambre passe à la discussion des articles.

Art. 1^{er} L'ancienne liste civile sera liquidée pour le compte et aux frais de l'état, mais sans que dans aucun cas, le paiement du passif puisse excéder les valeurs de l'actif.

M. Lherbette combat la rédaction de cet article et voudrait qu'on en supprimât la dernière partie depuis le mot: mais, jusqu'à la fin. L'article, rédigé tel qu'il est, est une véritable déception.

M. Parant déclare que la commission ne tient pas à l'amendement qui est repoussé par M. Lherbette, car les derniers mots ont été ajoutés au projet du gouvernement.

M. le ministre des finances combat également l'amendement de la commission. Si l'amendement était admis, dit-il, il faudrait considérer la liste civile comme en état de faillite, et dès lors les créanciers auraient le droit de prendre l'actif en nature au lieu d'en recevoir l'évaluation.

M. Salverte appuie l'amendement qu'il regarde comme favorable aux droits des créanciers, sans qu'il préjudicie à l'état.

M. de Schonen: Quand la révolution de juillet a fait justice de la dynastie déchue, la France n'a pas entendu faire tort aux créanciers légitimes de la liste civile; d'ailleurs la liste civile était, au moment de la révolution, dans un état prospère. M. de la Bouillèrie avait fait une économie de 12 millions. La liquidation en discussion est de toute justice et ne manque pas de précédents; la restauration a liquidé la liste civile impériale, et la convention elle-même payait toutes les créances légitimes de la liste civile de Louis XVI.

Ainsi vous êtes engagés d'honneur à payer les dettes de la liste civile.

M. Isambert s'étonne que la commission renonce si facilement à une disposition qu'elle avait examinée mûrement et que sans doute elle avait adoptée dans l'intérêt des contribuables.

M. Parant rend compte de ce qui s'est passé au sein de la commission et déclare de nouveau qu'il n'a aucun motif d'insister pour l'adoption de l'amendement.

M. Charlemagne pense que l'amendement est un amendement de principe, il le croit bon et essentiellement lié à l'art. 2 du projet; mais il croit qu'il peut apporter quelques lenteurs à la liquidation, et dès-lors il vote contre l'amendement.

M. Teste présente quelques observations sur l'article amendé.

Après quelques observations de M. Mérilhou, l'amendement de la commission est mis aux voix et rejeté après une double épreuve.

M. le garde-des-sceaux demande la parole pour une communication au gouvernement.

Le ministre donne lecture à la chambre du projet de loi sur le conseil d'état, amendé par la chambre des pairs; il sera imprimé et distribué.

Art. 2 du projet de loi sur la liste civile:

Tous les biens, meubles et immeubles, quels qu'ils soient, acquis aux frais de la liste civile pendant le règne de Charles X, sont réunis, par l'effet de la déchéance, au domaine de l'état. La commission ajoute: et au domaine de la couronne.

M. Lherbette combat l'amendement de la commission.

Il est 4 heures 1/2; la séance continue.

Nouvelles.

M. Lemaître, maire du Havre, vient d'être nommé député de cet arrondissement, en remplacement de M. de Laroche, démissionnaire.

M. Roudeaux vient d'être nommé député de Rouen, en remplacement M. Cabanon, démissionnaire.

Au collège électoral de Laval, M. Paul Boudet, avocat, a été proclamé député en remplacement de M. Delaunay, son oncle.

On lit dans un journal du dimanche: « Avant qu'elle ait obtenu l'adhésion de la chambre des pairs, avant qu'elle soit revêtue de la sanction royale, la loi de sagesse, comme dit l'honorable M. Persil, est déjà considérée comme loi de l'état. M. Delafontaine, commissaire de police, a refusé hier de viser les publications qu'on lui présentait, il a fait plus, il a retiré les *visa* précédemment délivrés. A la bonne heure, voilà qui promet.

En 1827, la chambre des pairs rejeta la loi d'amour et se concilia l'estime publique; sera-t-elle assez bien avisée pour rejeter en 1834 la loi de sagesse? nous n'osons l'espérer, mais ce serait un excellent moyen de se réhabiliter dans l'opinion populaire.

Une question délicate et neuve vient d'être jugée par le tribunal civil de la Seine. Il s'agissait de savoir si une femme mariée a besoin de l'autorisation de son mari ou de celle de la justice, pour reconnaître un enfant naturel né avant son mariage. Le mari refusait; et le tribunal, devant qui l'affaire avait été portée, a jugé, conformément aux conclusions de M. Ch. Nougner, substitut, qu'il n'y avait pas lieu d'accorder l'autorisation demandée, attendu que le droit de reconnaissance d'un enfant naturel est un droit personnel à la femme, et qu'elle peut l'exercer sans le concours de son mari.

— On nous écrit de Madrid:

L'emprunt national en Espagne est presque décidé: M. Arana et M. Gargallo, qui veulent abandonner les dettes à l'étranger, poussent pour qu'on trouve des ressources en Espagne, afin de n'avoir plus à penser au paiement des intérêts.

L'opinion de ces messieurs et de leurs nombreux partisans est que rien ne marchera que lorsqu'une banqueroute ou réduction les aura débarrassés du fardeau énorme qui les écrase.

— La lourde protection des soldats bavarois a fini par peser outre mesure aux Grecs. Un grand acte de justice en est résulté; le roi de Bavière a senti la nécessité de rappeler ses troupes.

Désormais les compatriotes de Thémistocles et de Léonidas n'entendent plus raisonner le tudesque à leurs châtouilleuses oreilles. Othon seul continuera, dit-on, d'écouter le grec.

— M. Martinez de la Rosa a écrit à quelques-uns de ses anciens compagnons d'exil résidant en Angleterre, pour les engager à rentrer en Espagne, en leur donnant l'assurance qu'ils n'auraient pas à se plaindre de leur réception à la cour, malgré la nuance qui sépare ses opinions politiques des leurs. Le général Mina est du nombre de ces exilés, mais il a refusé de se rendre à l'invitation du ministre jusqu'à nouvel ordre.

— Un rescrit ministériel prussien vient d'être publié à Berlin au sujet des étudiants des universités. Aux termes de ce rescrit, aucun étudiant prussien ne pourra plus voyager hors l'époque des vacances, à moins que son père ou son tuteur n'ait autorisé le voyage, et que l'étudiant n'apprenne aux autorités le nom du pays qu'il se propose de visiter.

(Correspondant de Nuremberg.)

A au rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 12 février 1834.

Monsieur,

Dans l'intérêt de l'humanité et de la vérité, je déclare que j'ai recouvert la vue de l'œil gauche, par les soins et la méthode de traitement de M. le docteur Bailly, médecin oculiste, rue du Plat, n° 3, à Lyon.

Permettez que je lui témoigne publiquement ma reconnaissance pour le service signalé qu'il m'a rendu

NESME,
Rue Tramassac, n° 16.

ANNONCES.

(218) NOUVEAU TARIF pour la conversion des toises royales et delphinales en mesures métriques et réciproquement, par M. Charvet, géomètre. Prix: 75 centimes.

Dépôt à l'imprimerie Rossary, rue St-Dominique, n° 1. On sait que le double mètre diffère très-peu de la toise royale et de celle delphinale, c'est à l'aide de ces minimes différences que l'auteur, par voie de supplément ou complément, parvient rapidement à exprimer les diverses conversions en question, sans abus de chiffre.

Ce Tableau, d'une exécution typographique très-soignée, sera utile à MM. les avocats, avoués, notaires, architectes, géomètres, instituteurs primaires, et autres personnes.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(178 6) VENTE APRÈS FAILLITE,

EN UN SEUL LOT.

D'une fabrique d'ustensiles de ménage en cuivre et en tôle du Levant, située à St-Didier-au-Mont-d'Or, au lieu dit Four-à-Chaux, route de Paris.

Le public est prévenu que le lundi dix-sept février courant, à onze heures du matin, en l'étude de M^e Lecourt, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, et en présence d'un commissaire-Priseur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, en un seul lot, de la fabrique et des marchandises qui se trouvent tant à St-Didier que dans les magasins à Lyon, dépendant de la faillite du sieur Charles Koester.

Les personnes qui désireraient visiter cet établissement pourront s'adresser au contre-maitre, à ladite fabrique, et à Lyon, au sieur Laffitte, rue Clermont, n° 3, qui s'empresseront de leur donner tous les renseignements qui seront à leur connaissance.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges qui est déposé chez M^e Lecourt, notaire à Lyon.

Cette vente est poursuivie à la requête des syndics provisoires de la faillite, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le vingt-huit janvier dernier, enregistré et expédié.

Lyon, le premier février mil huit cent trente-quatre.

(215) VENTE APRÈS DÉCÈS,

Port du Temple, n° 42, au 1^{er} étage, au bureau de MM. les commissaires-priseurs.

Le mardi vingt-cinq février l'an mil huit cent trente-quatre, à onze heures du matin, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente aux enchères d'objets en or et argent, dépendant de la succession du sieur Joseph Souchon, qui était fabricant d'étoffes de soie audit lieu. Ces objets se composent de huit couverts, six cuillers à café, un pochoon, trois timbales, le tout en argent; une chaîne, un cachet, une clé, une montre, le tout en or.

Cette vente sera faite à la requête des cohéritiers bénéficiaires, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil dûment en forme.

(216) VENTE APRÈS DÉCÈS,

D'une baraque ou grand chantier, avenue de Grammont, aux Brotteaux, dépendant de la succession de M. Antoine Quinet.

(3^e et dernière insertion.)

Le vendredi quatorze du présent mois de février, à dix heures du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, il sera procédé, au lieu susdit, à la vente aux enchères et au comptant d'un grand chantier ou baraque, construit en bois et couvert en tuiles, de quelques instrumens aratoires, planches, travons, clôture et tonnes de jardins, etc.

Il sera perçu un franc en sus de chaque lot adjugé.

ANNONCES DIVERSES.

(206 2) A vendre. — Maison de campagne. Cette habitation est située dans le beau valon de l'Ain, au village de Neuville, à dix lieues de Lyon, à quinze lieues de Genève, à quatre lieues de Bourg, sur la route de poste de Lyon à Genève, dans une des plus belles situations du département de l'Ain; elle se

compose d'une habitation de maître, avec tous les bâtimens de dépendances, écurie, remise, bûcher, colombier, etc.; de plus de deux cents mesures de fonds en jardin potager, jardin anglais, pré, terre, bois, pâturage; le tout d'un seul morceau dans lequel la maison est placée. Il existe, en outre, à quelque distance de la maison, et toujours dans le clos, de beaux bâtimens d'exploitation pour un domaine; une source considérable arrive dans l'habitation.

Il sera donné les plus grandes facilités pour les paiemens.

S'adresser, pour toutes les conditions de cette vente, à M. Constant, régisseur à Neuville-sur-Ain, par Pont-d'Ain.

(183 4) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Jolie maison de campagne dans une belle position située aux Massues, avec un tènement en jardins, salle d'ombrage, vignes et terres, de la contenance d'environ 19 bicherées. On laisserait une partie du prix en rente viagère sur deux têtes.

S'adresser à M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

(182 2) A vendre pour entrer en jouissance de suite. — Jolie maison de campagne bien agencée, située au petit Ste-Foy-lès-Lyon, ayant son entrée sur le grand chemin de St-Irénée à Ste-Foy. Cette propriété qui se trouve dans une belle position, est composée de plusieurs corps de bâtimens, et d'un tènement entièrement clos de murs en vignes, jardin et terre de la contenance d'environ 14 bicherées.

S'adresser à M^e Dugueyt, notaire à Lyon, place du Gouvernement, n° 5.

(213 2) A vendre. — Pharmacie dans un des meilleurs quartiers du centre de la ville.

S'adresser à l'étude de M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11.

CESSATION DE COMMERCE.

(75 14) A vendre. — Fonds de marchand-tailleur, passage de l'Argue, n° 20, 22 et 24.

Le sieur Destenave, possesseur dudit établissement, désire trouver un acquéreur auquel il accordera les plus grandes facilités pour les paiemens. Il a l'honneur de prévenir le public qu'à dater de ce jour il vendra ses marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours.

S'adresser audit magasin.

(98 15) A vendre. — Un beau fonds de restaurant, très-bien achalandé et situé dans un excellent quartier.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e Morand, notaire à Lyon, à l'angle de la rue Grenette et de la rue de l'Aumône.

(152 4) A vendre. — Un fonds de café et de restaurant, au coin de la rue St-Pierre et de la place des Terreaux, n° 1 et 14.

S'adresser au propriétaire du café.

(214) A vendre. — Belle jument âgée de 5 ans, allant parfaitement au cabriolet, taille 5 pieds 2 pouces.

S'adresser hôtel du Parc.

(184 4) A vendre ou à louer. — Une maison composée de 14 ou 15 pièces, avec cour, jardin, remise et dépendances, salle d'ombrage, située à Ste-Foy-lès-Lyon.

S'adresser à Lyon, à M^e Dugueyt, notaire, et à Ste-Foy, à M^e Pinturel, notaire.

(93 7) A louer ensemble ou séparément, de suite ou à la St-Jean 1834. — Vastes terrasses susceptibles de recevoir les constructions

qu'on désirerait pour teinturerie, impression ou tout autre établissement, et magasins considérables au-dessous, cours d'Herbouville, à côté de la salle Gayet.

S'adresser quai de Retz, n° 34, au 1^{er}.

(209 2) A louer à la St-Jean. — Bel appartement composé de 7 pièces, dont 5 sont parquetées; le tout fraîchement décoré, avec cave et grenier.

S'adresser au portier, rue Lafont, n° 22.

Hôtel Saint-Pierre.

HENRI EISSMANN

Préviens le public qu'on trouve à toute heure des diners à prix fixe et à la carte. Le sieur Eissmann mettra tous ses soins pour la célérité du service.

Les salons sont fraîchement décorés.

(197 2)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Sené*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompente et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulemens anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc.; il remédie également aux accidens mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) Des dépôts existent en France et à l'étranger. (69 5)

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPÔT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1^o Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2^o La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3^o La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4^o L'Epilatoire du Sérail, qui fait tomber

en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5^o La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6^o L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel: on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7^o L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix: six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines (Ecrire franco au dépôt à Lyon). (1031 26)

Specacles du 13 février.

GRAND-THÉÂTRE.

(Au bénéfice des pauvres.)

Bertrand et Raton, comédie. — Le Barbier de Séville, opéra. — La Sylphide, ballet.

CÉLESTINS.

Mad. d'Egmont, vaud. — Dieu et Diable, vaudev. — Le Royaume des Femmes, vaud.

BOURSE DE LYON du 12 février 1834

5 p. 0/0 au comptant, — fin courant, 3 p. 0/0 au comptant, — fin courant, 75 65 60

BOURSE DE PARIS du 10 février.

| | | | | |
|---------------|----------|---------|---------|---------|
| Cinq p. 0/0, | 105f 90 | 105f 95 | 105f 85 | 105f 80 |
| — fin cour., | 106f | 106f 5 | 105f 95 | 106f |
| Emp. 1831, | 92f 50 | | | |
| Quat. p. 0/0, | 75f 60 | 75f 70 | 75f 65 | 75f 70 |
| Trois p. 0/0, | 75f 75 | 75f 95 | 75f 75 | 75f 90 |
| — fin cour., | 91f 40 | 91f 45 | 91f 40 | 91f 45 |
| Ren. de Nap. | 91f 55 | 91f 65 | 91f 50 | 91f 55 |
| — fin cour., | 73f | | | |
| Emp. d'Esp. | 60f 1/2 | | | |
| Rent. perp., | 25f 1/4 | | | |
| Cortès, | 92f | | | |
| Emp. rom., | 98f | | | |
| Emp. belge, | 1725f | | | |
| Em. d'Haiti, | 1146f 25 | | | |
| Act. de la b. | 575f | | | |
| Quat. cana., | | | | |
| Caissehyp., | | | | |

COURS DES MARCHANDISES du 10

| | |
|------------------------------------|--------------|
| Colza, disp., | 103 |
| — Courant du mois, | 103 |
| — mars en juin, | 101 |
| — Lille, | 93 50 |
| — Voiture, | 6 25 |
| 3/6 disp., | 170 |
| — courant du mois, | 162 50 à 160 |
| — mars en août 1834, | 155 |
| Café St-Domingue, | 26 à 26 1/4 |
| — Martinique, | 29 à 30 |
| — Moka, | 29 à 30 |
| Sucre brut, bonne 4 ^e , | 75 à 75 50 |
| Savon, les ordres, | 120 esc. 20 |
| — Dispon., | 120 24 |
| — 6 prem. mois 1834, | 120 20 |
| — L'année, | 120 20 |

AMÉDÉE ROUSSILLAC
Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.